



## **DEMANDE de DÉROGATION**

**Année scolaire 2025/2026**

Les demandes de parents domiciliés à La CHAPELLE-LONGUEVILLE et désirant inscrire leurs enfants dans une école de la commune autre que l'école dont ils dépendent, doivent être déposées en mairie **avant le 4 avril 2025 et adressées à l'adjointe aux affaires scolaires et au Maire.**

Elles seront traitées courant mai-juin par le maire et son adjointe aux affaires scolaires, lorsque tous les enfants du secteur auront été inscrits.

**Une réponse sera apportée courant juin.**

**Il est conseillé au préalable aux familles de procéder à l'inscription de leur enfant dans l'école de secteur du 3 mars au 4 avril 2025.**

Pour prendre votre demande en considération, nous vous remercions bien vouloir fournir les renseignements suivants :

### **REPRESENTANT LEGAL 1**

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél. : .....

Courriel : .....

### **REPRESENTANT LEGAL 2**

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél. : .....

Courriel : .....

### **ENFANT :**

Nom / Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

**Ecole fréquentée en 2024/2025 :** .....

Niveau scolaire pour **la rentrée 2025/2026** : .....

<b>Ecole de la commune dont vous dépendez</b>	<b>Ecole demandée par dérogation</b>
	Vœu n° 1 :
	Vœu n° 2 :

La délibération du 18 janvier 2023 informe sur la sectorisation des élèves et précise que les demandes de dérogation seront étudiées au cas par cas par le maire et son adjointe aux affaires scolaires. Seules les situations exceptionnelles seront étudiées.

**Motif(s) de la dérogation (produire l'ensemble des justificatifs relatifs à la demande : déclaration sur l'honneur + justificatif de domicile du demandeur + justificatif de domicile du contact famille ou mode de garde) :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature des parents :